MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Etablissement support
CHU Amiens-Picardie
Site Sud
Entrée Principale
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS Cedex 1

Au nom et pour le compte du

CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS

Objet de la consultation :

Fourniture de consommables de stérilisation

Établi selon l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et en application du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : 04/05/2020 à 12H00

ARTICLE 1 - ACHETEUR

L'établissement support :

CHU Amiens-Picardie
Site Sud
Entrée Principale
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS Cedex 1

L'établissement du GHT Somme Littoral Sud concerné :

- Le CHU Amiens Picardie

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 - Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture de consommables de stérilisation

2.2 - Procédure de passation

La consultation est passée par voie de d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Nota : Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour un ou des motifs d'intérêt général.

2.3 - Forme du marché

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à émission de bons de commande multi-attributaires (2 attributaires maximum) sans minimum ni maximum que ce soit en valeur ou quantité.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 - Décomposition du marché

La consultation est décomposée en 9 lots mentionnés au DQE (annexe à l'ATTRI1).
Les candidatures peuvent concerner un, plusieurs ou la totalité des lots.
Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

3.2 - Durée du marché

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre multi-attributaires (2 attributaires maximum par lot) à émission de bons de commande.
Les prestations débuteront à compter du 01/08/2020 jusqu'au 30/09/2021 reconductible tacitement 2 fois 12 mois (soit jusqu'au 30/09/2023, périodes de reconduction éventuelles comprises)

En application de l'article R2112-4 du Code de la commande publique le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction.

3.3 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Des marchés négociés pourront être passés ultérieurement, sans obligations de publicité ni mise en concurrence, notamment pour la réalisation éventuelle de prestations complémentaires, selon les dispositions de l'article R2194-2 du Code de la commande publique.

Des marchés négociés pourront être passés ultérieurement, sans obligations de publicité ni mise en concurrence, notamment pour la réalisation éventuelle de prestations similaires, selon les dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

3.4 - Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget du Centre Hospitalier Amiens Picardie
Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

3.5 - Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application des dispositions de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3.6 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **180** jours soit **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions, fixée à la page de garde du présent règlement.

3.7 – Variantes

3.7.1 – Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes sont interdites

3.7.2 – Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur – PSE

Sans objet.

3.8 – Groupe homogène et nomenclature communautaire

33000000-0: Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnnels

Catégorie Homogène (C.M.P.) : 18.041 - SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : DERMATOLOGIE

3.9 – Autres dispositions

3.9.1 – Prestations réservées à une profession particulière

Sans objet.

3.9.2 – Evolution technologique, technique ou réglementaire

En cas d'évolution technologique durant la période d'exécution du marché, le titulaire aura la possibilité, après accord des membres du GHT concernés, de modifier ou remplacer les fournitures faisant l'objet du présent marché par des fournitures plus performantes ou plus adaptées aux besoins, sans supplément de prix.

Dans ce cas, le fournisseur est tenu de produire un certificat indiquant :

- d'une part, que cette nouvelle référence se substitue à l'ancienne pour des raisons d'innovation technologique,
- d'autre part, que le prix fixé au marché pour l'ancienne référence est maintenu.

En cas d'évolution technologique majeure, d'évolution des techniques médicales, de soins ou d'analyses ou d'évolution réglementaire, l'administration se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité, après un préavis de trois mois, par dérogation à l'article 29 du CCAGFCS.

En cas d'arrêt de fabrication de ses produits durant la période d'exécution du marché et de commercialisation d'un produit de remplacement, même de technologie plus avancée, le titulaire retenu accepte de fournir cette nouvelle présentation au prix défini dans le marché jusqu'à son échéance, sous réserve de l'acceptation écrite préalable du Pharmacien-chef ou de son représentant.

En cas d'arrivée d'un générique, nous pouvons ne pas reconduire le marché à la période de reconduction afin de le remettre en concurrence.

Article 4 – Modalités de consultation

4.1 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
  - Annexe 1 Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- l'imprimé DC1 (Lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants),
- l'imprimé DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement),
- l'imprimé ATTRI1 (l'acte d'engagement) et son annexe « Détail quantitatif estimatif valant Bordereau des prix unitaires »,
- le fichier .cmp à déchiffrer et compléter selon les modalités précisées à l'article 5.1.2 ci-dessous ;
- le cadre de mémoire technique,
- le cadre des Conditions Commerciales complémentaires.

4.2 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 – Obtention du dossier de consultation

En application des articles R2132-2 à R2132-10 du Code de la commande publique en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation (décrite ci-dessus), les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité. Ils pourront répondre via le site dont l'adresse internet est : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.

L'obtention des autres documents composant le dossier, est soumise à identification (création d'un compte via le menu «Votre espace» pour obtenir un couple identifiant/mot de passe).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le CHU d 'Amiens Picardie, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

Article 5 – Contenu et présentation des plis

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

5.1.1 – Documents relatifs à la candidature

Chaque candidat, ou membre d'un groupement, devra fournir les déclarations, certificats et attestations suivantes, prévue à l'article R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la commande publique :

1 / DC1 : **LETTRE DE CANDIDATURE – habilitation du mandataire par ses cotraitants**

(le candidat devra obligatoirement indiquer son adresse électronique).

2 / DC2 : DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT.

A la place de ces deux formulaires (DC1 et DC2), les candidats peuvent remettre le Document Unique de Marché Européen (DUME) complété en français.

3 / RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'EVALUER LES CAPACITES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT (statut pharmaceutique ou non de l'entreprise, description des effectifs du candidat, description de l'équipement technique, etc…).

4 / REFERENCES : Liste des principaux Etablissements de Santé clients au cours des trois dernières années.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

5.1.2 - Documents relatifs à l'offre

- Acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
- RIB ;
- **Bordereaux de prix obligatoirement complétés (un tableau par lot) (format EXCEL et PDF), datés, signés et revêtus du cachet commercial ;**
  Dans le but d'automatiser l'intégration des offres dans notre logiciel Epicure, il est indispensable pour l'envoi de l'offre de convertir les bordereaux des prix au format «.cry » en utilisant le progiciel Eurydice ou le logiciel Hélios. Le dépôt de l'offre au format «.cry » est obligatoire. Les N° de lots doivent être respectés (ne pas modifier les N°, ni ajouter des N°). Les candidats ne doivent renseigner qu'une seule proposition par sous-lot technique, sous peine de voir leur offre être déclarée irrégulière.
- L'annexe au DQE valant BPU, comportant les remises catalogue proposées pour les lots concernés ;
- Le cadre de mémoire technique dûment complété ;
- Les conditions commerciales complémentaires dûment remplies ;
- Les fiches techniques ;
- Les échantillons demandés (pour les lots 1 à 4) ;
- Catalogue des prix publics.

5.1.3 – Présentation de l'offre

Lorsque plusieurs quantités sont indiquées sur le tableau des besoins à l'intérieur d'un même lot, l'offre du candidat devra préciser les prix pour chaque quantité.

Le code de remboursement LPPR devra être précisé pour chaque produit proposé.

Le soumissionnaire devra également mentionner si les dispositifs médicaux proposés font partie de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165.1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation (Arrêté du 2 mars 2005 pris en application de l'article L. 162.22.7 du code de la sécurité sociale).

Pour les dispositifs médicaux implantables, le soumissionnaire devra joindre un certificat mentionnant la compatibilité du dispositif médical proposé avec un examen par IRM 3 Tesla et 1.5 Tesla.

ARTICLE 6 - ESSAIS

6.1 – Modalités d'envoi et présentation des échantillons

Pour les lots 1 à 4, Il est demandé aux candidats de fournir les échantillons de référence mentionnés au DQE valant BPU. Le candidat pourra demander un dédommagement financier pour les dispositifs médicaux fournis impliquant un **investissement significatif** de sa part. Le prix unitaire hors taxe de l'échantillon ne pourra être supérieur au prix unitaire hors taxe figurant dans l'offre de prix.
Dans ce cas, avant tout envoi de dispositif facturable, l'accord du chef du service où seront réalisés les essais devra être expressément signifié par le candidat au pharmacien chargé de l'appel d'offres, par fax au 0322087141 selon le document joint (document N°1). La quantité et le nombre d'essais seront alors fixés avec le pharmacien.

D'autres échantillons pourront, le cas échéant, être demandés par l'établissement support.

Toute offre concernant un lot pour lequel l'échantillon est nécessaire, non accompagnée d'un échantillon pourra être rejetée par le pouvoir adjudicateur.

Les échantillons devront être rigoureusement conformes aux références proposées dans les offres.

Les spécimens fournis **gratuitement** et non utilisés par les essais sont susceptibles, à l'issue de la consultation et à la demande du candidat, d'être retournés dans un **délai maximal d'un mois** après la date de début du marché lorsqu'ils représentent un **investissement significatif** pour le candidat.

L'étiquetage des échantillons devra comporter au minimum les mentions suivantes :

Intitulé de la consultation **« Fourniture de consommables de stérilisation »**

- Accompagné de la mention **« ECHANTILLONS POUR ESSAIS HOSPITALIERS ».**
- Numéro du lot de la consultation auquel est rattaché le dispositif.
- Référence avec laquelle le fournisseur a soumissionné pour ce lot.
- Libellé complet du dispositif.

Les documents à joindre aux échantillons sont :

- La notice d'utilisation et/ou d'entretien en français.
- La fiche et/ou le dossier technique en français.
- Les données complémentaires éventuelles sur la stabilité de principe actif et les incompatibilités.
- Les supports de formation disponibles (CD-ROM, posters ….).

- Un bon de livraison notifiant :
    - Les références des dispositifs livrés.
    - Les quantités livrées.
    - Les numéros de lots des dispositifs livrés.
    - Les dates de péremption des échantillons livrés.

En dehors des essais effectués avant l'attribution des lots, La Pharmacie du C.H.U. d'Amiens-Picardie pourra procéder en cours d'année à des prélèvements pour vérifier la conformité de la fourniture à celle de l'échantillon.

Modalités de livraison des spécimens de références ou produits pour tests fournis :

Le colisage des échantillons devra être préparé par référence proposée dans un lot par le candidat. Les échantillons à tester devront être emballés et identifiés individuellement comme suit :

Tout colis non identifié comme suit, entrainera l'exclusion de l'offre.

Le candidat devra impérativement mentionner sur l'emballage :

ECHANTILLONS	
Numéro du lot de la procédure achat	
Intitulé du lot de la procédure achat	
Nom du Fournisseur	
Référence	
Numéro de lot	
Date de péremption	
Quantité livrée	

Ces colis doivent être consolidés lors de la livraison avec un étiquetage « **Echantillons de références ou produits fournis dans le cadre de l'AO Fourniture de consommables de stérilisation »** et un bulletin de livraison.

Adresse d'envoi des spécimens de références ou produits pour tests fournis :

CHU Amiens-Picardie
Site Sud – Entrée secondaire
Madame Sabine ALAIN
Pharmacien des Hôpitaux
Site Sud
Entrée Principale
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS Cedex 1

Livraison uniquement entre 8h et 12h du lundi au vendredi.

6.2 Coordination des essais

Le pouvoir adjudicateur a précisé dans l'état des besoins les lots concernés par les tests.

Les essais seront coordonnés par :

Madame ALAIN Sabine et Monsieur DIERICK Thomas

Pharmaciens des Hôpitaux
alain.sabine@chu-amiens.fr / dierick.thomas@chu-amiens.fr

Et

Madame Sylvie Parsy
PPH assistant achat
Parsy.sylvie@chu-amiens.fr
03 22 08 86 39

CHU Amiens-Picardie
Site Sud
Entrée Principale
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS Cedex 1

Pour tous les Dispositifs Médicaux,

Le candidat devra fournir au moins un échantillonnage stérile pour la réalisation des essais comme notifié dans le DQE valant BPU

6.3 Déroulement des essais

Chaque candidat devra prendre contact avec les pharmaciens référents pendant la période de test pour une présentation du produit au pharmacien.
Les essais se dérouleront **de mi-mai à mi-juin 2020**. En cas de dépôt, le fournisseur s'engage à reprendre son équipement au-delà de ce délai.

6.4 Date limite de réception des spécimens de références ou produits pour tests fournis

La date limite de réception des échantillons est fixée à la page de garde de ce règlement de consultation.

Nota : Les dates et heures limites de réception des échantillons seront identiques aux dates et heures limites de réception des offres.

ARTICLE 7 - REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat doit impérativement remettre sa réponse par **voie dématérialisée**

Pour remettre sa candidature et son offre par voie électronique le candidat le fera exclusivement sur le profil acheteur suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée.

Les fichiers doivent contenir la candidature et l'offre.

Transmission par voie dématérialisée :

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : **https://www.marches-publics.gouv.fr**
Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre".

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :

prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

FORMATS DES DOCUMENTS

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante:

Portable Document Format (.pdf),
Rich Text Format (.rtf),
Compressés (exemples d'extensions :.zip, .rar),
Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
Internet : (exemple d'extension : .htm).

OUTILS REQUIS POUR RÉPONDRE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Test de la configuration du poste

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.
Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr.

CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Si la forme de réponse est électronique (transmission par voie électronique ou transmission par voie postale d'un support physique électronique) le candidat doit signer sa réponse (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Les catégories de certificat de signature électronique
Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique

électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.
Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés.
Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.
Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.references.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne https://ec.europa.eu/informationsociety/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pd1).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

Le CHU Amiens Picardie souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :
- Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE
  Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.
  Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :
- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

REMARQUES PRATIQUES :
Le CHU Amiens Picardie souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.
L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig ". Par exemple le fichier attri1.doc devient attri1.doc.sig.
ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement.

Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.
Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etats (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

TRANSMISSION DES VIRUS

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le CHU Amiens Picardie utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml.
Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

NOMMAGE DES FICHIERS

IMPORTANT
Afin de faciliter l'analyse des documents d'offres et de candidatures ET NORMALISER LES REGLES DE NOMMAGE POUR LA TRANSMISSION DES PIECES DE MARCHE AUX COMPTABLES il est demandé de respecter la syntaxe suivante et se reporter à l'annexe jointe « Nommage des pièces de marchés » :

Dossier Candidature : par exemple ≪ DC_DC1_NOM FOURNISSEUR ≫
Dossier Offre : par exemple ≪ DO_ATTRI_NOM FOURNISSEUR ≫
Dossier Technique : par exemple ≪ DT_MEMOIRE_NOM FOURNISSEUR≫

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde – Affaire n°20S0069 – Fourniture de consommables de stérilisation », à l'adresse suivante :

CHU Amiens-Picardie – Hôpital Nord
Direction des achats GHT SLS
Service juridique des contrats
Place Victor Pauchet
80054 AMIENS CEDEX 1

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le Pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir adjudicateur.

Attribution d'une offre transmise par voie dématérialisée :
Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée pourront être « rematérialisés » et alors donner lieu à la signature d'un marché sur support papier.

ARTICLE 8 - LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les offres ainsi que les notices et fiches techniques rédigées en langue étrangères doivent être accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme.

ARTICLE 9 - UNITE MONETAIRE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros.

ARTICLE 10 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

ARTICLE 11 - RECOURS A LA NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS

Sans objet.

ARTICLE 12 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues R2152-1 à R2152-2, R2152-6 à R2152-8 et R2152-11 à R2152-12 du Code de la commande publique.
En précision à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide d'examiner dans un premier temps les candidatures, puis les offres dans un second temps.

Critères de sélection des candidatures

- Garanties professionnelles, techniques et financières.
- Références et/ou capacités à exécuter le marché.

Critères de jugement des offres

Les offres non conformes aux normes en vigueur, concernant notamment le marquage C.E. dispositifs médicaux et aux stipulations du Cahier de Charges seront éliminées.

Lots 1 à 4

- Valeur technique 60% (600 points) dont :
  - 200 points sur la base du cadre de mémoire technique
  - 200 points sur la base des fiches techniques
  - 200 points sur la base des échantillons fournis

- Prix 40% (400 points).

Le prix sera jugé sur la base du Détail quantitatif estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires, joint à l'acte d'engagement et dûment complété.

Lots 5 à 9

- Valeur technique 60% (600 points) dont :
  - 200 points sur la base du cadre de mémoire technique
  - 400 points sur la base des fiches techniques

- Prix 35% (350 points).

Le prix sera jugé sur la base du Détail quantitatif estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires, joint à l'acte d'engagement et dûment complété.

- Le développement durable 5% (50 points)

Le candidat devra développer dans une annexe les modalités de reprise et de retraitement des cuves et des bidons pour les lots concernés.

Le jugement de ces critères aboutira à une note sur 1000 points

Les produits présentés et proposés pendant les tests seront obligatoirement ceux de l'offre du candidat.

ARTICLE 13 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail.
  (voir imprimé DC6 – déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé).

Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les documents visés ci avant devront être produits dans un délai de 5 jours, et ce, à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 14 - VISITE DE SITE

Sans objet.

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par voie électronique sur le portail www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier, 10 jours au plus tard avant les date et heure limites de réception des offres.

Les candidats sont toutefois informés que le CHU d'Amiens se réserve un délai de :

- 72 heures ouvrées (du lundi au vendredi hors samedis, dimanches, fêtes et jours fériés) pour traiter les « questions-réponses » à caractère administratif.

- 5 jours ouvrés pour traiter les « questions-réponses » à caractère technique.

Les candidats devront tenir compte de ce délai pour la transmission de leurs questions éventuelles.

De ce fait, les questions éventuelles des candidats devront parvenir au CHU Amiens-Picardie au plus tard :

Pour les questions à caractère administratif le 15/04/2020 à 16h

Pour les questions à caractère technique le 17/04/2020 à 16h

ARTICLE 16 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : les renseignements, concernant les diverses procédures de recours, peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
80 000 Amiens
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr